



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Situation des établissements thermaux

Question écrite n° 36825

Texte de la question

M. Lionel Causse alerte M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance sur la situation des établissements thermaux. En 2020, le chiffre d'affaires de ces établissements a enregistré un recul de 65 % à 70 % par rapport à 2019. Ces établissements animent de nombreux bassins de vie dans les territoires. 71 % des communes thermales ont moins de 5 000 habitants, dans la quasi-totalité des cas, les thermes sont le premier employeur local et le ferment d'un tissu économique qui sans lui serait dévitalisé et condamné à la disparition (hôtels, meublés, restaurants, commerces, artisans, prestataires de loisirs et de transports). Pour avoir un ordre de grandeur, en 2019 580 000 curistes ont pu jouir des soins et services proposés par ces établissements. La filière emploie directement ou indirectement plus de 110 000 personnes en France. Les conséquences de la crise sont lourdes, autant d'un point de vue commercial que financier et social. Malgré les aides mises en place par le Gouvernement, la trésorerie des établissements se creuse, ce qui est notamment dû aux coûts de maintenance des infrastructures non utilisées. Les perspectives commerciales pour 2021 sont d'ores et déjà amputées par la faible visibilité que réserve l'épidémie et la frilosité des personnes « seniors » à réserver des séjours dans ce contexte sanitaire. Enfin l'accompagnement des emplois saisonniers complique le contexte social dans lequel ces établissements évoluent. Si la situation est compliquée, le CNETH et les établissements thermaux travaillent d'ores et déjà avec le Gouvernement pour trouver des solutions adaptées à la réalité budgétaire de l'État et à l'urgence financière du secteur. À ce sujet, le secteur est toujours dans l'attente de la décision du Gouvernement sur l'aide de 83 millions d'euros représentant le montant des frais fixes supportés par les établissements durant les périodes de fermeture. Cette décision doit être prise rapidement pour permettre à la filière d'avoir de la visibilité sur son avenir et de préparer le rebond.

Texte de la réponse

Depuis le début de la pandémie, les établissements thermaux ont été considérés comme des acteurs économiques à part entière, pleinement inscrits dans la filière des opérateurs du tourisme et inscrits à ce titre dans l'annexe 1 (liste S1) du décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de Covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation. Fermés administrativement à deux reprises, ils ont ainsi pu bénéficier des mesures d'accompagnement spécifiques au secteur du tourisme (fonds de solidarité étendu, exonérations de charges fiscales et sociales, prêt garanti par l'État (PGE) « saison », prise en charge à 100 % de l'activité partielle...) et périodiquement renforcées au fil de l'évolution de la pandémie. Au total, pour 2020, 75 M€ ont été versés aux établissements thermaux, dont 60 M€ au titre des PGE et 15 M€ au titre des exonérations de charges et de l'activité partielle. En complément, en lien avec le second confinement qui a mis un terme définitif à la saison thermale 2020, des mesures d'accompagnement spécifiques ont été mises en place ou sont en phase de l'être : - la prise en charge de l'activité partielle a été étendue aux établissements thermaux exploités sous forme de régies dotées de la seule autonomie financière (ordonnance n° 2020-1639 du 21 décembre 2020), - le PGE « saison » sera prochainement ouvert aux établissements thermaux en régie exerçant sous le code NAF 96.04Z (contrainte

fixée par la Commission européenne, à laquelle cette extension a été notifiée) et celle du fonds de solidarité pour les établissements exerçant en sociétés publiques locales (SPL) est à l'étude, - les établissements thermaux ont été intégrés au nouveau dispositif « coûts fixes ». il permettra la prise en charge des coûts fixes des établissements thermaux à hauteur de 70 %, y compris ceux faisant moins de 1 M€ de chiffre d'affaires (CA) par mois. Par ailleurs, pour accompagner la filière thermique sur le long terme, le plan de relance tourisme prévoit une enveloppe de prêts publics de 30 à 50 M€ sur la ligne de 300 M€ ouverte au profit des acteurs du thermalisme, de la montagne et des ports de plaisance. Le plan d'investissement pour la montagne, actuellement en cours d'élaboration, devrait renforcer les mécanismes de soutien à l'investissement pour les établissements situés en zones de montagne. Enfin, le Premier ministre a confié au président du conseil départemental du Puy-de-Dôme, une mission de réflexion et de propositions sur l'avenir du thermalisme. Un premier volet du rapport, sur les mesures de soutien d'urgence a déjà été remis au Premier ministre, le second, sur les mesures de relance, le sera pour la fin mai 2021. De nouvelles mesures d'accompagnement pourront s'inspirer de ces travaux.

Données clés

Auteur : [M. Lionel Causse](#)

Circonscription : Landes (2^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36825

Rubrique : Établissements de santé

Ministère interrogé : [Économie, finances et relance](#)

Ministère attributaire : [Économie, finances et relance](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [2 mars 2021](#), page 1792

Réponse publiée au JO le : [20 avril 2021](#), page 3483